

FRESNES-SUR-ESCAUT, le 06 décembre 2022

ARRÊTE MUNICIPAL

Réf/VF/CH/ID

Nous, Maire de la Ville de Fresnes-sur-Escaut,

- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté du 214 novembre 1967 sur la signalisation routière modifiée par les arrêtés subséquents,
- Considérant qu'il convient de prendre toutes mesures pour faciliter la circulation et prévenir les accidents, à l'occasion du marché de Noël des 10 et décembre 2022
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité du public et prévenir les accidents de la circulation durant cette manifestation.
- Compte Tenu des préparatifs nécessaires au bon déroulement de ce rassemblement

ARRÊTONS

Article 1 : A l'occasion de l'installation d'une piste de luge pour les festivités du marché de Noël, le stationnement et la circulation seront strictement interdits, rue Jeanne d'Arc à Fresnes sur Escaut du vendredi 09 décembre 2022 à 13h00 au lundi 12 décembre 2022 à 12h00

Article 2 : L'interdiction de stationnement et de circulation sera portée à la connaissance des usagers par des panneaux conformes aux lois et règlements en vigueur, et seront mis en place par les services techniques municipaux.

Article 3 : Tous les véhicules en infraction concernant le présent arrêté feront l'objet d'un enlèvement à la fourrière dont les frais seront à la charge du propriétaire du véhicule enlevé.

Article 4 : Les dispositions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose des panneaux visés à l'article 2, dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Madame le Maire,

Monsieur le Major, Chef de la circonscription de la Police de Condé-sur-l'Escaut,
Et tout agent de l'autorité compétent, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Mme le Maire,
Valérie FORNIES,**